

Procès verbal de la séance du 6 Avril 2022

L' an 2022 et le 6 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de PELTIER JOSETTE Maire

Présents : Mme PELTIER JOSETTE, Maire, Mmes : SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, MM : LAVAL JEAN-MARIE, MIGEOT HERVE, NANCY DOMINIQUE, TITEUX ARNAUD

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LAVAL GWENDOLINE à M. LAVAL JEAN-MARIE

Excusé(s) : Mme TRISTANT AURELIE, M. STEVENIN GEOFFREY

Absent(s) : Mme GILLET BRIGITTE

A été nommé(e) secrétaire : M. NANCY DOMINIQUE

2022_09 Approbation du Compte de Gestion 2021

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier (SCG de Rethel) à la clôture de l'exercice et qu'il doit être voté avant le Compte Administratif.

Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par le trésorier, est conforme au Compte Administratif de la commune. Les résultats s'établissent de la manière suivante :

Section d'investissement : 6241.25 € résultat exercice 2021

Section de fonctionnement : 45611.95 € résultat exercice 2021

Résultat exercice 2021 : 51853.2 € (I+F)

Résultat de clôture global : 172006.33 €

Résultat de clôture (avec résultat N-1) : 155464.82 € (R 2021-déficit d'investissement résiduel soit 1721006.33-16541.31)

RAR 2021 : 0 €

Résultat final : 155464.82 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du trésorier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 tel que présenté, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Dit que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise Madame la Maire à signer le Compte de Gestion 2021

2022_10 Approbation du Compte Administratif 2021

Le Compte Administratif communal de l'exercice 2021, vous est présenté. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121- 14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire quitte la séance et le Conseil Municipal élit un Président de séance ad hoc pour débattre et voter le Compte Administratif.

Laval Jean-Marie est élu Président de séance

Laval Jean-Marie, Président de séance :

- Présente le compte administratif 2021, dressé par Madame la Maire et dont les résultats sont identiques au Compte de Gestion établi par le trésorier

- Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021
Dépenses		65073.89
Recettes		110685.84
Résultat de fonctionnement		45611.95
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat n-1)	126394.38	172006.33

Section d'investissement

	CA 2020	CA 2021
Dépenses		38297.84
Recettes		44539.09
Résultat d'investissement		6241.25
Résultat de clôture	-22782.76	-16541.51

Il est normal d'avoir un déficit d'investissement puisque nous avons réalisé des achats et travaux et que nous ne sommes jamais subventionnés à 100%.

Excédent de clôture 2021 : 45611.95 (EF 2021) – 16541.51 (DI) = **29070.44 €**

Résultat de l'exercice 2021 (total des sections) : 172006.33 – 16541.51 = **155464.82 €**

Les Restes A Réaliser (RAR) 2021 (opérations engagées en 2021 mais non mandatées en 2021) sont : 0

Le résultat final est donc de **155464.82 €**

Après avoir entendu en séance le rapport de Laval Jean-Marie , Président de séance,
Madame la Maire ayant quitté la séance,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif 2021, en concordance avec le Compte de Gestion, établi par le Maire tel que présenté par le Président de séance

2022_11 Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021, dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement :

A résultat de l'exercice : **45611.95 €**

B résultat antérieur reporté : **126394.38 €**

C résultat à affecter : **172006.33 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement :

D solde d'exécution cumulé d'investissement : **-16541.51 €**

E Solde des restes à réaliser : **0 €**

Besoin de financement F = D+E : 16541.51 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

AFFECTATION = C = G+H : 172006.33 €

G Affectation en réserves R1068 en investissement : 16541.51 €

H Report de fonctionnement R002 : 155464.82 €

2022_12 Votes des taxes locales 2022

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que les taux à voter concernent uniquement la TFB et la TFNB.

La taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

C'est l'état qui compense la perte de produits qui en résulte pour les communes.

En 2022, 20% de contribuables sont encore redevables d'une partie de la THp.

A compter de 2023, les communes recouvreront leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Les états de notification « 1259 » vous informant du niveau des bases prévisionnelles de fiscalité locale pour l'année 2022 et de la valeur du coefficient correcteur applicable à votre commune.

Madame la Maire informe l'assemblée des taux prévisionnels et des produits prévisionnels attendus pour la commune en 2022 :

- Pour 2022 le taux de référence pour la taxe foncière bâti est donc de 16.16 % (taux communal) + 24.04 % (taux départemental) soit un total de 40.20 %. C'est donc ce nouveau taux que les contribuables verront dans la case taux communal 2022. Le produit attendu est de 26 572 €
- Pour 2022 le taux de référence pour la taxe foncière non bâti est de 33.57 %. Le produit attendu est de 2 484 €
- Le produit total attendu est donc de 29 056 €
- Le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 est de :
29 056 € (produit attendu des taxes à taux voté) + 903 € (autres taxes) + 408 € (allocations compensatrices (exonérations de certains contribuables)) - 5 899 € (contribution FNGIR (Fonds National de Garantie des Ressources, versé à la COMCOM)) + 6 583 € (versement du coefficient correcteur) = 31 051 €

Compte tenu de l'augmentation des bases imposables, Madame la Maire propose de ne pas augmenter les taux de taxe foncière et de taxe foncière non bâti pour 2022 et de voter pour l'année 2022, les taux ci-après : Foncier bâti : 40.20%, Foncier non bâti : 33.57%

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'avoir un produit fiscal attendu de 31 051 €
- De ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 et de maintenir les taux suivants : Foncier bâti :40.20%, Foncier non bâti : 33.57%
- De charger Madame la Maire de compléter et transmettre l'état 1259 à la Préfecture et à la Trésorerie, conformément à cette décision

2022_13 Adoption du Budget Primitif 2022

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Budget Primitif prévisionnel 2022 détaillé vous a été remis détaillé.

Il s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 208299 €
- Recettes : 262804.82 €
- Total fonctionnement : 54505.82 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 157933.51 €
- Recettes : 157933.51 €
- Total investissement : 0

Il intègre la réalisation du programme d'actions voté précédemment.

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2022 de la commune, qui se compose du budget principal.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame la Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte

Le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté soit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 208299 €
- Recettes : 262804.82 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 157933.51 €
- Recettes : 157933.51 €

2022_14 Rédaction d'une monographie historique

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame La Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

A l'unanimité,

Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion 08 pour la rédaction d'une monographie historique de la commune
- De valider le devis de 925 €
- D'autoriser Madame la Maire à la signer et à intervenir si besoin

2022_15 Convention avec Ardennes Ingénierie pour les travaux de création-sécurisation de stationnements Rue Rogissart et Rue Basse

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame La Maire,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,
A l'unanimité

Décide :

- De solliciter, dans le cadre du dispositif Ardennes Ingénierie du Conseil départemental des Ardennes, la mission d'accompagnement à la conduite du projet suivant :

RD 66A (Rue Rogissart) – Rue Basse : création et sécurisation d'espaces de stationnement

- D'approuver la convention qui précise le cadre de la mission d'accompagnement à la conduite de projet et les engagements réciproques de chaque partie
- D'autoriser madame la Maire à la signer et à intervenir si besoin.

2022_16 Réduction de l'éclairage public

Compte-tenu de l'augmentation sensible des tarifs de l'électricité, afin de pouvoir contenir nos factures et donc nos dépenses de fonctionnement, il serait opportun de mettre en place une réduction des plages horaires de l'éclairage public.

L'argent dépensé en fonctionnement, c'est forcément du moins en investissements et ce ne sont ni les demandes, ni les idées qui manquent.

La FDEA nous a expliqué qu'il était important d'uniformiser l'éclairage public tout en faisant des économies (extinction la nuit) pour lutter contre la pollution lumineuse et préserver l'environnement, certaines espèces animales et végétales ayant besoin de l'obscurité.

Plusieurs communes des alentours et autres ont d'ailleurs franchi le pas depuis longtemps pour certaines et plus récemment pour d'autres. Ces communes n'ont pas à faire face à plus d'incivilités depuis. Il reste un petit pourcentage de communes qui ont encore l'éclairage toute la nuit.

Il est également possible d'investir dans de nouvelles horloges plus performantes et moins énergivores qui nous permettront également de pouvoir programmer si besoin, des jours où nous souhaitons que l'éclairage public reste allumé comme par exemple, les fêtes de fin d'année, la fête patronale, la fête des voisins ou autre. Possible de le faire actuellement mais manuellement.

La FDEA réalise actuellement une expérimentation avec la pose de 3 luminaires alimentés par un panneau photovoltaïque. Si cela s'avérait concluant, ce principe pourrait être dupliqué pour la pose de point d'éclairage isolé (ferme, écarts).

Je vous propose donc d'éteindre l'éclairage public de 23h à 6h du matin.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame La Maire,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,
A l'unanimité,

Décide :

- D'éteindre l'éclairage public de 23h à 6h du matin
- De demander à la FDEA une étude pour le changement des armoires de commande avec un devis et le reste à charge pour la commune

2022_17 Isolation acoustique de la salle de la Mairie

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame La Maire,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,
A 1 voix contre, 1 abstention, 6 voix pour,

Décide :

- De valider le devis de Plaf'Déco
- De réaliser les travaux d'électricité devis en cours

2022_18 Fonds de concours

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame La Maire,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,
A l'unanimité,

Décide :

- De demander à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises pour 2022 l'attribution de la totalité du montant du fonds de concours pour les travaux de création et sécurisation d'espaces de stationnement Rue Rogissart et rue Basse

Informations et Questions diverses :

1. Demande d'une entreprise extérieure d'un endroit pour évacuer environ 200 m3 (environ 10 bennes de tracteur) de terre et gravats. Réponse négative par le Conseil Municipal.
2. Le défibrillateur à la mairie est installé.
3. Elections présidentielles les 10 et 24 avril 2022
4. Elections législatives les 12 et 19 juin 2022
5. La plaque Rue Basse est installée.
6. Un devis pour un passage piétons en bas de la rue du Pregon a été demandé.
7. BALAYAGE VOIRIES : passage de Guignicourt mais matériel pas très adapté à la prestation demandée. Prestation complémentaire demandée à l'entreprise Tonnelier : balayage, nettoyage trottoirs, désherbage le long des trottoirs, nettoyage de tous les avaloirs (1200 € HT). Un dépôt chemin de la Prairie chez M. Laval Jean-Marie (Guignicourt) est proposé pour l'évacuation des déchets.
8. TRAVAUX ROGISSART : MAPA lancée. Demandes de devis en cours.
9. Attribution DETR 2022 pour les travaux de création-sécurisation de stationnements rue Rogissart et Rue Basse : 30 % soit 10 026.6 €.
10. CHEMINEMENT PIETONNIER RUE DU PREGNON-RUE ROGISSART : En complément des documents d'Ardenne Ingénierie, suite à la dernière réunion, un complément d'un point d'éclairage public a été demandé. La FDEA est venue sur place pour voir la meilleure implantation possible sans engendrer des travaux trop coûteux. Dans l'attente du devis.
11. KITS ILLUMINATION : demande de devis effectuée pour les 10 derniers points, là où c'est possible. Attente devis.
12. RUE DU PREGNON ENFOUISSEMENT DES RESAUX : une étude a été demandée à la FDEA afin de pouvoir évaluer précisément le coût, le montant de la participation de la FDEA et donc le reste à charge pour la commune. RV le 26 avril.
13. ACCIDENT RUE DU PREGNON : poteau indicateur de rue HS. Déclaration faite auprès de notre assurance. Attente devis Keller pour remplacer le poteau.
14. PC RENAUDIN : accordé moyennant plusieurs prescriptions de construction, de stationnement et de sortie sur la RD28
15. LOGEMENTS COMMUNAUX : chauffage au fuel (chaudières). Interdit dans les années à venir.

Une étude et une aide en ingénierie ont été demandées auprès des Crêtes et de l'ALE08 dans le cadre du PCET puisque nous sommes adhérents : conseils sur le type de chauffage, l'isolation et financements possibles.

Signature du Maire:



Signature du secrétaire de séance:

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.